

RAPPORT N°5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail applicables à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2022 relatif aux modifications du règlement intérieur et du règlement de formation d'Ambert Livradois Forez – La Communauté de Communes,

Considérant qu'un règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le Président soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité (ou de l'établissement). Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé au présent rapport ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.